MARBEC S.R.L. Revision n. 1 du 01/03/2023 Nouvelle émission Imprimè le 06/07/2023 Page n. 1/16

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 0030201
Dénomination ROBONETTO
Nom chimique et synonymes ROBONETTO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation SU21 – Utilisations par des consommateurs

Catégorie de produit PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Dénomination Nettoyant concentré pour robots nettoyeurs de sols

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat

MARBEC S.R.L.
VIA CROCE ROSSA 5/i
51037 MONTALE (PISTOIA)

ITALIA

Tél. +039 0573/959848

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité. Fournisseurs

info@marbec.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à MARBEC srl

+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502 Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h

FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Revision n. 1 MARBEC S.R.L. du 01/03/2023 Nouvelle émission Imprimè le 06/07/2023 0030201 - ROBONETTO

Page n. 2/16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Attention Mentions

d'avertissement:

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Tenir hors de portée des enfants. P102

Ingrédients conformes au règlement (CE) nº 648/2004

Tensioactifs non ioniques <5%, Tensioactifs anioniques <5%, Parfum, Conservateurs. Produit non destiné aux utilisations prévues par la directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol

CAS 56539-66-3 $3 \le x < 9$ Eye Irrit. 2 H319

CE 260-252-4 INDEX -

Règ. REACH 01-2119976333-33-

MARBEC S.R.L.

Revision n. 1

du 01/03/2023

Nouvelle émission

Imprimè le 06/07/2023 Page n. 3/16

0030201 - ROBONETTO

2-PROPANOL

CAS 67-63-0

 $3 \le x < 9$

Flam. Lig. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7

INDEX 603-117-00-0

Règ. REACH 01-2119457558-25-

XXXX

Huile de ricin hydrogénée

CAS 8001-78-3

 $1 \le x < 3$

CE 232-292-2

INDEX -

Règ. REACH 01-2119498298-18-

XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucune.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

MARBEC S.R.L.	Revision n. 1
	du 01/03/2023
	Nouvelle émission
0030201 - ROBONETTO	Imprimè le 06/07/2023
	Page n. 4/16

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des corps incandescents. Les vapeurs peuvent s'enflammer avec l'explosion, il faut donc éviter leur accumulation en maintenant les portes et les fenêtres ouvertes et en assurant une ventilation croisée. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil et à une température inférieure à 50°C /122°F, à l'écart de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Revision n. 1 MARBEC S.R.L. du 01/03/2023 Nouvelle émission Imprimè le 06/07/2023 0030201 - ROBONETTO Page n. 5/16

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher DEU Deutschland

Arbeitsstoffe, Mitteilung 56

ESP España

Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS

EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) FRA GBR France United Kingdom

TLV-ACGIH ACGIH 2021

Santé – Niveau dérivé sa	Effets sur les consommateur s	DMEL			Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				40 mg/m3				80 mg/m3
Dermique				3,1 mg/kg bw/d				6,25 mg/kg bw/d
2-PROPANOL Valeur limite de seuil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observation	ns	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	500	200	1000	400			
MAK	DEU	500	200	1000	400			
VLA	ESP	500	200	1000	400			
VLEP	FRA			980	400			
WEL	GBR	999	400	1250	500			
TLV-ACGIH		492	200	983	400			
Concentration prévue sans ef	fet sur l`environnemer	nt - PNEC						
Valeur de référence en eau de	ouce			140,9	mg/	1		
Valeur de référence en eau de	e mer			140,9	mg/	1		
Valeur de référence pour sédi	ments en eau douce			552	mg/	/kg		
Valeur de référence pour sédi	ments en eau de mer			552	mg/	'kg		
Valeur de référence pour la ca Santé –	atégorie terrestre			28	mg/	⁽ kg		
Niveau dérivé sans effet	- DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition Orale	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
				26 mg/kg/d				F00 / 2
Inhalation				89 mg/kg				500 mg/m3

L'huile de ricin hydrogénée

MARBEC S.R.L. Revision n. 1 du 01/03/2023 Nouvelle émission Imprimè le 06/07/2023 Page n. 6/16

Santé – Niveau dérivé	sans effet - DNEL / Effets sur les consommateur s	DMEL			Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				23,875 mg/kg bw/d			•	
Inhalation				83,085 mg/m3				336,75 mg/m3
Dermique				23,875 mg/kg bw/d				47,75 mg/kg

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

La protection individuelle de la peau n'est généralement pas nécessaire. Protection de la peau nécessaire pour : éclaboussures, contact avec la peau, application par pulvérisation. Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Pas nécessaire pour une utilisation normale. En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

MARBEC S.R.L.

Revision n. 1

du 01/03/2023

Nouvelle émission Imprimè le 06/07/2023

Page n. 7/16

Motif d'absence de donnée : non explosif

Motif d'absence de donnée: non explosif

0030201 - ROBONETTO

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Informations

Etat Physique liquide
Couleur rose

Odeur caractéristique
Point de fusion ou de congélation Pas disponible
Point initial d`ébullition Pas disponible
Inflammabilité Pas disponible

Limite inférieur d'explosion

Limite supérieur d'explosion

Point d'éclair

Pompérature d'explosion

Pas disponible

> 90 °C

Tompérature d'explosion

Pas disponible

> Pompérature d'explosion

Température d'auto-inflammabilité Pas disponible

pH 7

Viscosité cinématique Pas disponible
Solubilité soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Pression de vapeur Pas disponible

Densité et/ou densité relative 1 kg/l

Densité de vapeur relative Pas disponible Caractéristiques des particules Pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (directive2010/75/UE) 10 % - 100 g/litre

propriétés explosives non explosif propriétés oxydantes non oxydant

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

In condizioni di uso e stoccaggio normali non sono prevedibili reazioni pericolose.

Revision n. 1 MARBEC S.R.L. du 01/03/2023 Nouvelle émission Imprimè le 06/07/2023 0030201 - ROBONETTO Page n. 8/16 10.4. Conditions à éviter Aucune en particulier. Cependant, veuillez respecter les précautions habituelles à l'égard des produits chimiques. 10.5. Matières incompatibles Informations pas disponibles 10.6. Produits de décomposition dangereux Informations pas disponibles **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques** 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations Informations pas disponibles Informations sur les voies d'exposition probables Informations pas disponibles Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée Informations pas disponibles Effets interactifs Informations pas disponibles TOXICITÉ AIGUË ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important) ATE (Oral) du mélange: ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important) 3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol LD50 (Oral): 4300 mg/kg Rat femelle

Revision n. 1 MARBEC S.R.L. du 01/03/2023 Nouvelle émission Imprimè le 06/07/2023 0030201 - ROBONETTO Page n. 9/16 2-PROPANOL 12800 mg/kg Rat LD50 (Dermal): LD50 (Oral): 4710 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 72,6 mg/l/4h Rat Huile de ricin hydrogénée

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat LD50 (Oral): > 10000 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

	D ::
MARBEC S.R.L.	Revision n. 1
	du 01/03/2023
	Nouvelle émission
0020204 DODONETTO	Imprimè le 06/07/2023
0030201 - ROBONETTO	Page n. 10/16
	1 age 11. 10/10
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	
TOXICITE I CON EXTREM ROBOTION	
No effected and are selected from the classification and a classificatio	
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger	
Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité	
Informations pas disponibles	
Effets néfastes sur le développement des descendants	
Informations pas disponibles	
Effets our ou via l'alleitement	
Effets sur ou via l'allaitement	
Informations pas disponibles	
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE	
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger	
Organes cibles	
Informations pas disponibles	
Voie d'exposition	
voie a exposition	
Informations pas disponibles	
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE	
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger	

MARBEC S.R.L. Revision n. 1 du 01/03/2023 Nouvelle émission 0030201 - ROBONETTO Imprimè le 06/07/2023 Page n. 11/16

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-PROPANOL

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h leuciscus idus melanotus, statique EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h dafnia magna épreuve statique

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h scenedesmus subspicatus. épreuve statique

3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Oryzias latipes
EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h Daphnia Magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Raphidocelis subcapitata

huile de ricin hydrogénée

 $LC50 - Poissons > 10000 \ mg/l/96h \ Brachydanio \ rerio \\ EC50 - Crustacés > 100 \ mg/l/48h \ Daphnia \ magna$

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

MARBEC S.R.L. | Revision n. 1 | du 01/03/2023 | | Nouvelle émission | Imprimè le 06/07/2023 | | Page n. 12/16 |

3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,05

Huile de ricin hydrogénée

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 23,94 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

MARREOORI	Revision n. 1
MARBEC S.R.L.	du 01/03/2023
	Nouvelle émission
0030201 - ROBONETTO	Imprimè le 06/07/2023
0030201 - ROBONETTO	Page n. 13/16
Dec annihable	
Pas applicable 14.2. Désignation officielle de transport de ΓΟΝU	
Pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Pas applicable	
14.4. Groupe d'emballage	
Pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement Pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Pas applicable	
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Informations non pertinentes RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation	
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de san	nté et d'environnement
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: Aucune	
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2	2006
Produit Point 3 - 40	

Revision n. 1 MARBEC S.R.L. du 01/03/2023 Nouvelle émission Imprimè le 06/07/2023

0030201 - ROBONETTO

Page n. 14/16

Substances contenues

75 Point

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes contenues dans le mélange : 3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol, 2-PROPANOL

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 Eve Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Revision n. 1 MARBEC S.R.L. du 01/03/2023 Nouvelle émission Imprimè le 06/07/2023 0030201 - ROBONETTO Page n. 15/16

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

MARBEC S.R.L.	Revision n. 1
	du 01/03/2023
	Nouvelle émission
0030201 - ROBONETTO	Imprimè le 06/07/2023
	Page n. 16/16
Note pour les usagers: Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la divérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques. MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Anne 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9. Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11. Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.	lois et les dispositions courantes en xe l Partie